Syndicat National
de la
Sécurité Publique

S.N.S.P

www.snsp-france.fr

COMMUNIQUÉ DU SYNDICAT NATIONAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Objet: Neutralité républicaine, déontologie et trêve des communications à caractère politique

Le Syndicat National de la Sécurité Publique (SNSP) réaffirme avec force son attachement indéfectible aux principes de la République, au premier rang desquels figurent la neutralité, la déontologie et l'indépendance syndicale. Organisation représentative des personnels de la sécurité publique, le SNSP agit exclusivement dans le cadre de la défense des intérêts professionnels, sociaux et moraux des agents, en dehors de toute considération partisane, idéologique ou électorale. Cette ligne de conduite constitue un fondement essentiel de sa légitimité et de sa crédibilité. À l'approche des élections municipales de mars 2026, période durant laquelle le débat public et les expressions politiques sont naturellement amenés à s'intensifier, le SNSP considère qu'il est de sa responsabilité de garantir une neutralité absolue, tant dans ses prises de position que dans ses communications. En ce sens, et par souci de rigueur déontologique, le Président du Syndicat National de la Sécurité Publique annonce l'instauration d'une trêve des communiqués, publications et expressions publiques susceptibles d'être perçues ou interprétées comme ayant un caractère politique, direct ou indirect. Cette trêve prendra effet immédiatement et sera maintenue jusqu'à l'issue de la séquence électorale municipale de mars 2026. Durant cette période :

- Le SNSP s'abstiendra de toute prise de position pouvant être assimilée à un soutien, une opposition ou une influence à l'égard d'un candidat, d'une liste, d'un parti ou d'un programme politique.
- Le syndicat poursuivra néanmoins l'intégralité de ses missions syndicales légitimes : accompagnement des agents, défense de leurs droits, amélioration des conditions de travail, promotion de la sécurité des personnels et du service public.
- Les communications strictement professionnelles, statutaires, sociales ou relatives aux conditions d'exercice des missions de sécurité publique resteront autorisées, dans le respect scrupuleux des principes de neutralité et de réserve.

Par cette décision volontaire et responsable, le SNSP entend :

- Donner l'exemple d'une neutralité républicaine irréprochable,
- Se conformer aux exigences déontologiques inhérentes aux missions de sécurité publique,
- Préserver la confiance des agents, des institutions et des citoyens,
- Écarter toute tentative d'instrumentalisation politique de l'action syndicale.

Le SNSP rappelle que la sécurité publique est un pilier de la République, qui ne saurait être détourné au profit d'intérêts ou de stratégies politiques. La défense des femmes et des hommes qui la servent exige sérieux, retenue et hauteur de vue. Fidèle à ses valeurs, le Syndicat National de la Sécurité Publique continuera d'agir avec dignité, responsabilité et loyauté envers les principes républicains.

Stéphane POUPEAU, président